



Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt de Normandie

APPEL A PROJETS 2017

Programme National pour l'Alimentation en région

Date limite de dépôt des dossiers : 24 mars 2017 à 12h00

1- Le contexte

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 fait état pour la première fois de la politique publique de l'alimentation et en définit les principes. La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt réaffirme l'objectif de la politique publique de l'alimentation : « assurer à la population l'**accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle**, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables pour tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

Les objectifs généraux de cette politique sont :

-  de défendre le modèle alimentaire français,
-  de mieux répondre aux attentes des consommateurs,
-  de contribuer au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) se recentre sur 4 priorités :

La justice sociale

La solidarité doit être aussi le renforcement d'une alimentation de qualité sur le plan sanitaire et nutritionnel en préservant le lien social.

L'éducation alimentaire de la jeunesse

Elle sera au centre d'un dispositif d'éducation à l'alimentation et de la promotion d'un comportement alimentaire équilibré.

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Cette thématique fait l'objet d'un appel à projets spécifique, commun avec l'ADEME et la DREAL de Normandie.

L'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine, avec l'objectif de rapprocher le consommateur et le producteur.

La Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Normandie est chargée d'animer cette politique de l'alimentation, sous l'autorité de la Préfète de région.

Le présent appel à projets a donc pour objectif de valoriser et d'accompagner des initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation qui répondraient à une ou plusieurs priorités du Programme National pour l'Alimentation.

L'attention des dépositaires est attirée sur le fait que seuls les dossiers réputés complets à la date limite de dépôt des dossiers seront instruits.

2- Les thèmes 2017

Les projets présentés devront répondre à au moins une des priorités suivantes :

Priorité 1 : la justice sociale : faciliter à tous l'accès à une alimentation de qualité :

Par l'augmentation des denrées disponibles pour les structures d'aide alimentaire,
Par l'accompagnement des bénéficiaires, personnes en situation de précarité, personnes détenues en établissement pénitentiaire, et des acteurs de l'aide alimentaire,

Par la préservation et la promotion du modèle culinaire français, facteur important de lien social.

Exemples d'actions : formation des bénévoles d'associations caritatives à l'équilibre alimentaire, animation d'un réseau d'associations d'aide alimentaire régionales...

Priorité 2 : l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine

Actions permettant d'améliorer l'offre alimentaire, notamment de la restauration collective via un approvisionnement de proximité :

En favorisant l'approvisionnement local, en promouvant les circuits courts et de proximité,

En valorisant les produits de qualité.

Exemples d'actions : formation des personnels de restauration collective à l'approvisionnement de proximité, accompagnement d'un projet alimentaire territorial (phase de diagnostic du territoire), action de valorisation du patrimoine culinaire, développement d'autres circuits de commercialisation, favoriser une agriculture péri urbaine....

Priorité 3 : l'éducation alimentaire de la jeunesse

Sur le temps ou hors temps scolaire :

Par l'éducation à l'alimentation, la promotion d'un comportement alimentaire équilibré auprès des jeunes, de la maternelle à l'université,

En favorisant le rapprochement des jeunes générations avec les secteurs d'emploi (transmission des savoirs, valorisation des métiers...).

Exemples d'actions : formation des enseignants, type "classes du goût", sensibilisation des enfants et/ou de leurs encadrants sur le temps scolaire ou périscolaire à l'équilibre alimentaire, aux produits régionaux, aux métiers de la filière agricole...

Rappel : le thème de la lutte contre le gaspillage alimentaire fait l'objet d'un appel à projets spécifique commun avec l'ADEME et la DREAL de Normandie.

3- Les dépenses éligibles

Sont éligibles au bénéfice d'une aide toutes les dépenses nécessaires à la réalisation du projet : l'animation, les études, l'accompagnement, la communication du projet, la formation, les équipements. Sont exclues les dépenses d'investissement et de charges salariales liées au fonctionnement de la structure.

4- Le montant de l'aide

Le taux de subvention varie en fonction du projet.

5- Les critères de recevabilité et de sélection

5-1 Sont considérés comme recevables les dossiers répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Le dossier doit être complet, avec l'ensemble des pièces jointes.
- Le dossier doit être transmis avant la date limite de dépôt fixée au 24 mars 2017.
- Le projet doit s'inscrire dans au moins une thématique du point 2 (*les thèmes 2017*).
- Le projet doit être précisément exposé : contexte (analyse du besoin), réalisation, financement, résultat attendu, évaluation.

5-2 Les critères de sélection sont les suivants :

- Nature des porteurs de projets : ils seront de préférence des structures collectives telles que association, fédération de professionnels représentative et inter-profession, collectivité, établissement scolaire, chambre consulaire. Dans le cas d'un projet pluri-partenarial entre plusieurs entités, un coordonnateur de projet unique (pilote) sera désigné par les différents partenaires.
- Le territoire concerné par l'action doit être géographiquement conséquent : plusieurs établissements, des communautés de communes ou des syndicats de communes, un département ou plusieurs, voire la région.
- Caractère exemplaire et innovant du projet.
- Projet répondant à une ou plusieurs priorités du PNA.
- Reproductibilité et transférabilité de l'opération à d'autres territoires : une action est considérée comme transférable quand l'expérience acquise peut être capitalisée et donc exploitée par un autre acteur, régional voire national.
- Pérennité du projet : le projet doit pouvoir se poursuivre indépendamment de toute subvention.
- Projet limité dans le temps : la mise en oeuvre concrète du projet ne devra pas excéder 12 mois après versement de la subvention.
- Le partenariat financier ou autre avec d'autres organismes, public ou privé : les projets impliquant les autres partenaires ministériels (Rectorat, Agence Régionale de Santé, Direction Régionale Jeunesse et Sport et Cohésion Sociale, Direction Régionale des Affaires Culturelles...) seront favorisés.

6- Les pièces du dossier

Tout dossier devra comporter les éléments suivants :

- ❖ Pour les associations uniquement, le dossier CERFA 12156-04
- ❖ Pour les collectivités ou établissement public, la délibération signée approuvant l'action
- ❖ Une fiche projet (annexe 1)
- ❖ Un relevé d'identité bancaire
- ❖ Une demande écrite reprenant les principaux objectifs du projet, datée et signée
- ❖ Le bilan financier de l'année précédente
- ❖ Le bilan des actions 2016 (en cas de financement par la DRAAF en 2016)

La fiche de valorisation (annexe 2) est un outil de valorisation de l'action subventionnée et sera à transmettre à la DRAAF dans un délai de 3 mois suivant la date de fin de réalisation du projet.

7- Les modalités pratiques

Les dossiers devront être envoyés **sous format papier et sous format informatique avant le 24 mars 2017, 12 heures :**

Par courriel :

Mme Sabine JULIEN – sabine.julien@agriculture.gouv.fr

ET 1 exemplaire par courrier

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie

Service régional de l'alimentation

6 boulevard du général Vanier

CS 95181

14070 CAEN CEDEX 5

Les dossiers seront examinés par un jury. Pour les candidats retenus, une convention sera signée avec la DRAAF.